



ASSEMBLÉE DU 2018-06-04

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 4 juin 2018, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et Dinah Ménard, trésorière.

RÉSOLUTION NO 2018-06-116 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-06-117 Adoption du procès-verbal du 22 mai 2018.

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 22 mai 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-06-118 Pour adopter le règlement no 991 intitulé : « Règlement no 991 sur les modalités de publication des avis publics ».

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

ASSEMBLÉE DU 2018-06-04

CONSIDÉRANT QU' une Ville peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir minimalement une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT QU' une présentation du projet et un avis de motion de ce règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Madeleine Lefebvre, lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 991 intitulé : « Règlement no 991 sur les modalités de publication des avis publics ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-06-119 Pour adopter le règlement no 990 intitulé : « Règlement no 990 sur la salubrité, l'entretien des logements et la propreté.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki souhaite adopter un nouveau règlement sur la salubrité, l'entretien des logements et la propreté pour renouveler les dispositions existantes de la réglementation ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Marc Gaudreau à la séance ordinaire du 7 mai 2018;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement 990 sur la salubrité, l'entretien des logements et la propreté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-06-120 Pour approuver les recommandations concernant les programmes de subventions : revitalisation des bâtiments, restauration de la peinture extérieure et

ASSEMBLÉE DU 2018-06-04

revitalisation des enseignes commerciales –
Règlements 982, 984 et 985.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les règlements 982, 984 et 985 pour l'octroi de subventions pour la revitalisation des bâtiments, la restauration de la peinture extérieure et la restauration des enseignes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subventions ont été déposées en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QU' un comité aviseur nommé par les membres du conseil municipal a fait leurs recommandations;

Revitalisation des bâtiments				
	Nom	Adresse	Descriptions de la demande	Montant admissible
1	Nicole Chatel	92, Notre-Dame	Fenêtres, façade, portes, toiture	10 000.00 \$
2	Claudette Belec	130, Britt	Rénovations du garage attenant, gouttières	10 000.00 \$
3	Place Fortin	141-143, Principale Sud	Rénovation complète de la façade	10 000.00 \$
4	Éric Mercier	217, Forestry	Porte et fenêtres	4 762.60 \$
5	Michel St-Amour	182, Martel	Façade, une porte et une fenêtre	5 000.00 \$
6	Luc Morin	184, Martel	Façade, une porte et fenêtre	5 000.00 \$
7	Luc Bernatchez	124-130, Principale Nord	Revêtement complet, fenêtres balcons	10 000.00 \$
8	Claude et Andrée Miner	235 Champagne	Fenêtres, nouvelles, galerie, rampe	5 699.16 \$
9	Anne-Marie Crytes et Jacques Fortin	58-60, Principale Nord	Revêtement extérieur, fenêtres de la façade	10 000.00 \$
10	Amélie Rivest	45, Principale	Revêtement extérieur, corniches et balcon	10 000.00 \$
				80 461.76 \$

Restauration de la peinture extérieure				
	Nom	Adresse	Descriptions de la demande	Montant admissible
1	Marc Plouffe	170, King	Balcons, portes	281.63 \$
2	Raymond Groulx	209, Montcalm	Toit de tôle	331.04 \$
3	Martin St-Amour	279, Hill	Galleries, volets, rampe	328.76 \$
4	Anne-Marie Crytes et Jacques Fortin	58-60, Principale Nord	Galleries	500.00 \$
5	Christian Ducharme	250, Scott	Galleries, balcon, rampes, passerelle	319.56 \$
6	Christine Robitaille	327, Beaulieu	Peinturer la maison	441.14 \$
7	Johanne Cardinal	49, Comeau	Peinturer la maison, portes	500.00 \$
8	Andrée et Claude Miner	235, Champagne	Peinturer façade et galleries	491.95 \$
9	Jacques et Fernande Hamel	50, Comeau	Peinturer la maison, galleries	500.00 \$
				3 694.38 \$

Restauration des enseignes commerciales				
	Nom	Adresse	Descriptions de la demande	Montant admissible
1	Amélie Rivet	45, Principale Nord	Confection et installation	500.00 \$

ASSEMBLÉE DU 2018-06-04

2	Performance Plus	69, Principale Nord	Installation nouvelle enseigne	500.00 \$
3	C et G Piché	145, Principale Sud	Nouvelle enseigne	500.00 \$
				1 500.00 \$

CONSIDÉRANT QUE le budget du programme de revitalisation des bâtiments a été dépassé de 461.76 \$ et le budget du programme de peinture a été dépassé de 694.38 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget du programme de restauration des enseignes, a accumulé un surplus et qu'il a été transféré aux budgets de revitalisation des bâtiments et restauration de la peinture extérieure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter les recommandations du comité aviseur concernant l'octroi des subventions des programmes : revitalisation des bâtiments, restauration de la peinture extérieure et la restauration des enseignes commerciales;

ET QUE

la trésorière soit autorisée à émettre les chèques de remboursement concernant ces 3 programmes de subvention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-06-121 Pour approuver la liste des immeubles devant être vendus pour taxes municipales impayées.

CONSIDÉRANT QUE la trésorière soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la ville, en date du 4 octobre 2018, afin de satisfaire aux exigences de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

ledit état soit et est approuvé par le conseil et que la trésorière prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de

ASSEMBLÉE DU 2018-06-04

comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la ville dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-06-122 Pour autoriser la trésorière à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2018-06-121;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser la trésorière à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QU' en cas d'impossibilité d'agir de la personne désignée, le conseil nomme le greffier comme substitut ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil autorise la trésorière ou son substitut à enchérir pour et au nom de la Ville pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, jusqu'à concurrence des montants des taxes en capital, intérêts et frais. Ladite vente se tiendra le 4 octobre 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-06-123 Pour autoriser Karine Alie Gagnon à déposer une demande de subvention concernant une station de lavage de bateaux.

CONSIDÉRANT les efforts considérables pour la protection de nos plans d'eau régionaux;

CONSIDÉRANT QU' un plan d'eau est accessible directement dans la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire unir ses efforts et implanter une station de lavage de bateaux;

ASSEMBLÉE DU 2018-06-04

CONSIDÉRANT QU' il est possible de déposer une demande de subvention auprès du Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT le programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » offert par le MFFP;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser Karine Alie Gagnon, responsable du service de l'urbanisme, à signer la demande d'aide financière dans le cadre du programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-06-124 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 433 rue Ste-Cécile.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le matricule numéro 4637-07-1722, a été dûment remplie et déposée au bureau municipal par M. Pat Morgan, les frais reliés à la demande ont été acquittés;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le positionnement d'un garage attenant projeté incluant l'aménagement d'un logement au-dessus;

CONSIDÉRANT QU' un plan accompagnant la demande a été préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8755 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le garage attenant projeté serait implanté à 5.06 mètres de la ligne avant de la propriété et qu'un logement serait aménagé au-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 881 ne permet pas d'aménagement d'un logement ou toute superficie habitable au-dessus d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 881 fixe la marge avant à 6 mètres, donc il y a un empiètement dans la marge de 0.94 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été transféré au CCU pour étude;

ASSEMBLÉE DU 2018-06-04

- CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que la propriété n'est pas située dans une zone de contraintes;
- CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure à certaines conditions;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que le bâtiment ne puisse être déplacé et qu'en aucun cas il ne puisse y avoir d'agrandissement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-06-125 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h40.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

M^e John-David McFaul, greffier